

MAIRIE DE VAL-DE-VIRVÉE

18 Rue d'Aubie
AUBIE ET ESPESSAS
33240 VAL-DE-VIRVÉE

Tél. : 05.57.43.10.12.

Fax : 05.57.43.61.21.

direction@valdevirvee.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 16 janvier 2017 à 20h00

Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »

L'an deux mille dix-sept, le 16 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 10 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Armand MERCADIER, Maire de Val-de-Virvée

Étaient présents :

M. MERCADIER Armand, Maire ;

M. GUINAUDIE Sylvain, M. BRUN Jean-Paul, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. MARTIAL Christophe, Mme CHAMPEVAL Christelle Adjointes au Maire ;

Mme BARBÉ Céline, Mme CHAGNEAU Patricia, M. CHARPENTIER Benoît, Mme CHAUMÉS Florence, Mme CORBEAU Juliette, M. DIZAC Bernard, M. DUPUY Jean-Marc, Mme ESBEN Marie-José, M. FAGET Michel, Mme FOUNAU Magalie, M. GENDRE Mathieu, Mme GUÉRINEAU Catherine, M. LACOSTE Philippe, M. LAMOURE Francis, Mme LANGEVIN Laurence, M. LEJAMTEL Michel, M. LISSAGUE Jean, Mme LOUBAT Sylvie, Mme MALVESTIO Caroline, Mme MARTIN Karine, M. NOUGUÉRÉDE Pascal, M. ORDONNEAU Bernard, M. PASQUIER François M. POIRIER Jean-Paul, M. RIGAL Jean-Louis, M. RINS Christophe, Mme RODRIGUEZ Dany, M. ROST José, M. ROUSSELIN Alexis, M. SANCHEZ Joaquim, M. VRILLEAU Louis, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme MARTIN TARTRAT Annie à M. MERCADIER Armand, M. ARCHAT Stéphane à M. BRUN Jean-Paul, Mme CHAMPEVAL Delphine à Mme CHAMPEVAL Christelle, M. OBERLÉ Benjamin à Mme CHAGNEAU Patricia.

Étaient absents excusés :

Mme BAUDOQUIN Monique, Mme DUGAS Albane, Mme VAN IMPE Fanny.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CHAMPEVAL Christelle est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Sujet n° 01- 17 : APPROBATION DU COMPTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2016

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Sujet n°02-17 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Vu l'arrêté préfectoral fixant, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du SDCI arrêté 29 mars 2016, le projet de périmètre de la CDC du Cubzaguais élargie aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Trojan, Tauriac et Teuillac issues la Communauté de Communes du canton de Bourg en Gironde dissoute au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais en date du 24 novembre 2016,

Vu l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas de fusion, de création ou d'extension du périmètre d'un EPCL, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCL,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Commune de Val-de-Virvée disposait avant le 31 décembre 2016 de 5 représentants au sein de la Communauté de Communes du Cubzaguais et qu'elle n'en dispose plus que de 4 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant qu'il y a lieu de procéder, conformément aux dispositions du c de l'article L 5211-6-2 du CGCT, à l'élection des membres du nouvel organe délibérant par le conseil municipal, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire informe que la liste composée de Monsieur MERCADIER Armand, Monsieur GUINAUDIE Sylvain, Monsieur BRUN Jean-Paul et Madame LOUBAT Sylvie est candidate.

En l'absence d'autre liste, il est procédé aux opérations de vote.

Messieurs CHARPENTIER Benoit et ROUSSELIN Alexis sont désignés comme scrutateurs.

A l'appel de leur nom chaque conseiller municipal s'est rendu dans l'isoloir, a procédé au vote, puis a déposé son enveloppe dans l'urne.

41 enveloppes ont été trouvées dans l'urne.

Après les opérations de dépouillement la liste de Monsieur MERCADIER a obtenu 41 voix.

Il a donc été proclamé que :

- Monsieur MERCADIER Armand
- Monsieur GUINAUDIE Sylvain
- Monsieur BRUN Jean-Paul
- Madame LOUBAT Sylvie

Etaient élus représentants de la commune de Val-de-Virvée, et donc conseillers communautaires, au sein de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Sujet n°03-17 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SDEEG - PRÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33 qui disposent que le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération n°33-16 du 10 février 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé de transférer les compétences Eclairage Public, Gaz et Achat d'énergie au SDEEG et d'adhérer au SDEEG,

Vu la délibération n°102-16 par laquelle le conseil municipal a désigné Monsieur MERCADIER Armand et Monsieur BRUN Jean Paul comme représentants de la commune de Val-de-Virvée,

Considérant les remarques effectuées par les services préfectoraux sur le manque de précision de la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants décide :

De désigner Monsieur MERCADIER Armand et Monsieur BRUN Jean-Paul comme représentants de la Commune de VAL-DE-VIRVÉE au SDEEG dans le cadre des compétences transférées soit l'éclairage public, le gaz et l'achat d'énergie.

Sujet n°04-17 - TRAVAUX D'ISOLATION ET DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte notamment en menant une opération d'isolation de ses bâtiments scolaires dans les écoles des communes déléguées de SAINT ANTOINE et de SALIGNAC. Ces travaux d'isolation visant à réduire l'impact de ses bâtiments sur l'environnement en permettant de réduire durablement les consommations énergétiques.

Le montant de ces travaux d'isolation et de remplacement d'un système de chauffage est estimé à 85.205,36 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 35 % soit d'un montant de 29.800 € pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques des écoles de SAINT ANTOINE et de SALIGNAC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement des travaux suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montant H.T.		Montant H.T.
Travaux	85 205,36 €	Aides Publics (69,94 %)	59 600 €
<u>Ecole de SAINT-ANTOINE</u>		DETR	29 800 €
Remplacement des menuiseries ext.	30 521,38 €	Conseil Régional	- €
Remplacement du chauffage	15 864,08 €	Conseil Départemental	29 800 €
Commande électrique du chauffage	4 452,20 €		
<u>Ecole de SALIGNAC</u>		Autofinancement (30,06 %)	25 605,36 €
Remplacement des menuiseries ext. Maternelle	11 438,20 €	Fonds propres	25 605,36
Remplacement des menuiseries ext.	22 929,50 €		
TOTAL	85 205,36 €	TOTAL	85 205,36 €

La commune aura à sa charge la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- D'adopter le plan de financement des travaux d'amélioration des performances énergétiques des écoles de SAINT ANTOINE et de SALIGNAC;
- De solliciter de la part du Conseil Départemental de la Gironde une subvention à hauteur de 35 %, soit d'un montant de 29 800 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sujet n°05-17 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{er} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des d'Adjoint Territorial d'Animation;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentants :

- De créer au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'Adjoint Territorial d'Animation de 1^{er} classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **24 heures 30** à compter du **1^{er} mars 2017** ;
- D'inscrire des crédits correspondants au budget de la commune.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-16 du 14 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et notamment les alinéas n°15 et n° 21;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 66-16 du 12 septembre 2016 précisant les conditions d'exercice du droit de préemption par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **D2016-02** : Décision d'attribution des marchés d'assurances IARD

Monsieur le Maire précise que les marchés d'assurances ont été attribués de la manière suivante :

- **Lot n°1** : Responsabilité Civile et risques annexes → **GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE** - Montant annuel : 2.102 €
- **Lot n°2** : Protection juridique → **CFDP** - Montant annuel : 830,97 €
- **Lot n° 3** : Dommages aux biens et risques annexes → **GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE** - Montant annuel : 5.689 € H.T - 6.172 € T.T.C.
- **Lot n° 4** : Flotte automobile et risques annexes → **SMACL** - Montant annuel : 3.239,28 €

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h45